

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 34 (1920)

**Heft:** 1

**Artikel:** Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises [suite]

**Autor:** Amman, Alfred d'

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-744571>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Melchior Heinrich von Grandmont 1685<sup>26</sup>  
Johann Franz von Reinach<sup>27</sup> 1690, 1691<sup>28</sup>  
Melchior Heinrich von Grandmont<sup>29</sup> 1694<sup>28</sup>  
Freiherr Konrad Karl Anton von Pfirt<sup>30</sup> 1722<sup>28</sup>  
Ignaz Servstius Roll von Bernau<sup>31</sup> 1723<sup>28</sup>  
Cölestin Octavian Kempf von Angreth<sup>32</sup> 1773—1787<sup>28</sup>

## Lettres d'armoiries et de noblesse conçédées à des familles fribourgeoises,

par Alfred d'Amman.

(Suite.)

16. **Mayer, 1515.** Maximilien, empereur élu des Romains, donne une lettre d'armoiries aux frères Jacques et Daniel Mayer; 1515, octobre 26, à Innsbruck.

Original dans les archives de la famille de Reynold de Cressier; texte allemand.

Motifs de la concession: les fréquents, fidèles et utiles services rendus par ces frères Mayer à Maximilien et à l'empire, et ceux qu'ils peuvent rendre à l'avenir.

Libellé textuel des armoiries: einen weysen oder Silberfarben Schildte zumit zwerchs von dem unndern hindern bis in das ober vorder Egg gleich eingeteilt ein swartze Strassen geende daryn zway weysse Straleysen nachainannder die Spitzen für sich kerende steende, und auf dem Schildte ain Helm gezieret mit einer weysen und swartzen Helmdeckhen darauf ains Moren brustbild on arm in weysser beklajdung, zwerchs in der mit von unnden auf über die brust bis zu dem hals auch ain swartze Strassen darynn zway weysse Straleysen mit den Spitzen für sich geschreckht wie im Schildte, habend umb sein haubt ain weysse und swartze umbgewunden fliegennden binden.

Blasonnement: *d'argent, à la bande de sable chargée de deux fers de flèche du champ; casque avec lambrequins d'argent et de sable; Cimier: un buste de More sans bras, habillé des couleurs et de la partition de l'écu, tortillé d'argent et de sable.*

Armoiries et cimier concédés aux frères Jacques et Daniel Mayer et à leurs descendants pour en user en toutes choses et affaires honorables et loyales, dans les combats, joûtes à la lance, etc.

Pénalité de vingt marcs d'or contre quiconque méconnaîtrait la présente concession.

19. Nov. 1688. <sup>26</sup> Er wurde 1707 zum Landkomtur erwählt, starb aber vor seiner Bestätigung am 3. Januar 1709. <sup>27</sup> Er starb 1730. — Kindler v. Knobloch, Obb. Geschb. III 436. <sup>29</sup> „Adler“ 1890, p. 17. <sup>29</sup> Zum zweiten Mal auf seinem früheren Posten. <sup>30</sup> Er starb am 12. September 1735 zu Karsbach. <sup>31</sup> Er starb am 17. September 1743 zu Bonn. <sup>31</sup> Vgl. Kindler v. Knobloch, Obb. Geschl. II, 268.

Une généalogie provenant des archives de cette famille la représente comme originaire de Strasbourg et remontant jusqu'à un Jost Meyer qui y aurait vécu en 1185; un de ses descendants aurait été membre du conseil de la ville de Schlestatt. Selon ce même document, les frères Jacques et Daniel, bénéficiaires du diplôme de 1515, étaient fils de Louis qui fut capitaine à Fribourg au nom du duc Albert d'Autriche pendant la guerre de 1448 contre la Savoie, combattit dans les attaques des Bernois à Schwartzembourg et au Gotteron, et épousa une Féveli; dans une lettre de juin 1448 adressée par ce duc à ses capitaines à Fribourg, Pierre de Mörsperg et Louis Meyer, on voit que ce dernier était natif de Huningue<sup>1</sup> (Meyer von Hünigen).

Ce Daniel Meyer épousa en premières noces Barbe, fille du Conseiller Jacob Bugniet, et en secondes noces Antonie Falk, sœur de ce Pierre Falk qui fut, dans la seconde décennie du XVI<sup>e</sup> siècle, l'homme le plus marquant de la République de Fribourg et revêtit la charge d'Avoyer de 1516 à 1519; il est vraisemblable que c'est à la grande influence politique dont jouissait ce dernier que les frères Mayer furent redevables de ce diplôme.

Ces armoiries étaient déjà auparavant en usage dans la famille Meyer; ainsi, on les voit reproduites plusieurs fois en marge d'une supplique<sup>2</sup> présentée au pape Jules II. par Pierre Falk et sa femme, Daniel Meyer et sa femme, et d'autres personnages de Fribourg; en vue d'obtenir des privilèges spirituels. Quoique cette supplique ne soit pas datée, on peut lui assigner une date très-prochante de la réalité: puisqu'elle fut présentée au pape Jules II, elle est antérieure à sa mort, laquelle arriva le 21 février 1513; d'autre part, on sait que Pierre Falk, membre d'une ambassade suisse auprès de ce pape, séjourna à Rome du 20 novembre 1512 au 6 décembre 1512. Le document fut certainement composé à cette occasion, c'est-à-dire à une date antérieure au diplôme impérial.

Daniel fut le père de plusieurs enfants, tandis que Jacques ne paraît pas avoir eu de descendance.

La famille Mayer, dont contrairement au diplôme, le nom s'écrivit à Fribourg communément Meyer, s'éteignit en 1743 en la personne de Anne-Marie Meyer qui avait épousé Pierre Nicolas Odet, bailli d'Illens; cette branche des Odet écartela dès lors ses armes avec celles des Meyer.

Un autre diplôme Meyer sera mentionné plus loin à son rang de date.

**17. Fiwa, 1522.** Charles, duc de Savoie, Prince et Vicaire du Saint Empire, baron de Vaud etc., concède, en vertu de l'autorité impériale dont il est revêtu en cette région, une lettre de noblesse et d'armoiries aux frères Jean, Michel et Claude Fiwa, de Payerne, fils de Claude, et à leurs descendants; 1522, mai 10, à Annecy.

Texte latin; copie vidimée le 31 janvier 1785 par Benjamin Jomini, notaire à Payerne, d'après une première copie vidimée le 4 septembre 1661 par les notaires Maretoud et Frémot, à Fribourg; cette copie est en mains de M. Théodore de Techterman, allié de Fiwa à Berne.

---

<sup>1</sup> Regesten der Markgrafen von Baden, par Henri Witte, Innsbruck. 1907, acte 6859.

<sup>2</sup> Archives de la famille de Reynold de Cressier.

Motif et prix de la concession: requête des frères Fiwa, accompagnée du paiement de cinquante écus d'or.

Libellé de l'anoblissement: «Eosdem (Fiwa) Eorumque liberos natos et nascituros et ab eisdem descendentes ac eorum posteritatem nobilitamus, decoramus et insignimus, et ad nobilem ritum, Jura, dignitates, prœrogativas, Commoditates, Immunitates, et honores omnes et singulos perducimus et erigimus quibus exinde fruuntur et gaudeant indifferenter ac si antiquum et nobile ortum sortiti essent. Eosdem Fiwa armis inferius depictis harum serie condonantes et decorantes.»

Les armoiries sont peintes sur le parchemin; et, en regard, Savoye, roi d'armes attaché à la maison ducale, les a libellées en ces termes: «Je Savoye, Roy d'armes, du commandement de mon très redouté Seigneur sus nommé, ai Jci faict mettre les Armes et blason d'Armes concédées par mon dit Seigneur à Jehan, Michel et Claude Fiva frères, lesquels portent d'argent en leurs blasons, à un mont au pied de sable, un Pyn de sinople, à son fruit pendant d'or, ombré de sable.»<sup>1</sup> «Fait l'an et jour comme dessus. Ainsi est signé.»

«Savoy, Roy d'armes.»

C'est, comme je l'ai dit plus haut, l'un des rares et intéressants exemples de l'office d'un roi d'armes que j'ai rencontrés parmi les diplômes qui font l'objet de mon étude (*voir diplôme Hugonin, Archives hérald.* 1915, p. 20 et 21).

Cet office de roi d'armes était alors particulier au duché de Savoie; les offices de juges d'armes et de roi d'armes ne furent institués en France que dans le XVI<sup>e</sup> siècle.

Le comte de Foras tient en médiocre estime le rôle des rois d'armes ou hérauts; leurs décisions étant trop souvent justiciables d'une critique raisonnée. Ils avaient, dit-il, peu de réflexion, et ont laissé blasonnés et blasonnerie en état de confusion.<sup>2</sup>

Le blasonnement officiel ci dessus équivaut en termes modernisés, au suivant: *d'argent à un pin de sinople, fruité d'or, arraché mouvant d'un mont de sable.*

La peinture reproduite dans l'armorial du canton de Fribourg par le P. Appollinaire et de Mandrot, et traduite en texte dans la plaquette «*Familles staviacoises*»<sup>3</sup> n'est pas entièrement conforme au libellé du diplôme.

Tandis que Claude fut le chef de la branche établie à Fribourg, son frère Michel fut le chef de la branche restée à Payerne où elle est encore représentée aujourd'hui. Pierre, l'un des nombreux fils de Claude fut reçu bourgeois de Fribourg le 15 décembre 1617; il épousa Barbe, fille de Nicolas Reyff. Cette branche modifia l'orthographe de son nom en *Fiwaz*; elle conserva la foi catholique, tandis que la famille restée à Payerne passa au protestantisme, et conserva l'orthographe *Fivaz*.

Les de *Fiwaz* de Fribourg fournirent deux abbés au couvent de Hauterive; ils s'éteignirent dans leur lignée mâle en la personne de Nicolas, qui fut major au service de Naples, chevalier de l'ordre de St. Georges, et mourut à Fribourg le 29 novembre 1885.

<sup>1</sup> La peinture montre cinq fruits du pin, deux à dextre, trois à sénestre; les racines, de sinople, du pin sont visibles dans le mont de sable.

<sup>2</sup> Le blason op. cit. p. 243.

<sup>3</sup> Plaquette signée Réginald de Henseler, Estavayer, 1915.

18. **Griset** (de Forel) **1527**. Charles III, duc de Savoie, donne une lettre de noblesse à Godefroy Griset, d'Estavayer; à Moutier en Tarentaise, le 17 septembre 1527.

Original en texte latin; en mains de Mr. Joseph-Marcelin Massot, à Marseille, beau-fils du dernier rejeton mâle de la famille de Griset de Forel; à la demande de la Rédaction des *Archives héraldiques suisses*, il a bien voulu faire photographier ce document pour servir à la présente étude.

Motifs et libellé de l'anoblissement: après avoir affirmé le devoir incombant aux princes d'élever en dignité les hommes qui s'illustrent par de belles et louables actions, le duc considérant l'entendement, la science, l'expérience et les autres belles qualités de Godefroy Griset, se déclare disposé à faire bon accueil à la supplique que celui-ci a présentée; conséquemment, de sa science certaine, et en vertu de l'autorité impériale qu'il exerce dans ce pays, il l'anoblit, lui, ses enfants de l'un et l'autre sexe, nés et à naître et leur postérité; et il lui octroie les armoiries décrites au bas du parchemin. Celles-ci, selon l'usage suivi alors par la chancellerie ducale, sont libellées par le roi d'armes; en voici le texte:<sup>1</sup>

«Au commandement de mon très redoubté Seigneur, Je Savoye, Roy d'armes, «ay fait bouter Jcy les armes et blason donné et concédé par mon dit Seigr, et «estre blasonné à goutefroy griset de thauaye et des pays de Vaultx en la «diocèse de Losanne lequelize porte en son blason et armes *de sable à ung bouch «salliant d'argent membré de gueules, timbré d'ung chief de signe assis sur ung «borrelet torty au folliage pendant du métal et colleur au armes et blason et «son moust de devise ustu salliant Griset*, fait a moustier en tharentaise l'an et «le jour comment dessus. Et ainsi est signé

«Savoye, Roy d'armes.»



Fig. 73

A cette époque, c'était l'usage dans la chancellerie du duc de Savoie qu'une somme d'argent fût versée par celui qui était anobli et que ce paiement fût déclaré dans le document même: «nous avons agi ainsi, dit le duc, tant par libéralité «et grâce spéciale que pour et moyennant la somme «de cinquante écus d'or au soleil.»

A la suite du texte, et sur le côté gauche du parchemin, sont inscrits les noms des témoins de l'acte, tous élevés en dignité, parmi lesquels le chancelier de Savoie et le grand écuyer. Au bas du parchemin, sont peintes les armoiries Griset, en deux écus:

l'un, posé droit, sans timbres, *de sable au bouc rampant d'argent* (fig. 73); l'autre, incliné de sénestre à dextre, *de sable au bouc rampant d'argent; heaume de tournoi taré de face et orné de lambrequins de sable et d'argent; cimier: un col de cygne, d'argent moucheté de sable* (fig. 74);

Cette devise énigmatique, *ustu saillant Griset*, ténorisée par le roi d'armes, a été examinée par Mr. G. Bertoni, professeur de philologie romane à l'université

<sup>1</sup> Ce texte est la seule partie du document écrite en français.

de Fribourg: il croit que la syllabe *us* doit être prise séparément; ce serait un mot onomatopéique signifiant *en avant*. Le sens de la devise serait donc: porte-toi en avant, Griset.

La famille Griset est une des plus anciennes dans la ville d'Estavayer; on la rencontre dès la fin du quatorzième siècle, et elle y tenait un rang élevé puisque, dès le quinzième siècle, elle fournit plusieurs gouverneurs. Provide Jean Griset, le père de Godefroy, fut reçu bourgeois de Fribourg le 26 mai 1505; ce dernier était seigneur de Font et de Cheyres. Godefroy épousa noble Françoise de Glanaz, fille de François de Glanaz, seigneur de Ropraz; de ce chef, il devint coseigneur de Ropraz pour la moitié, soit pour un quart formant l'héritage de sa femme et pour un autre quart acheté de sa belle-sœur Rose de Glanaz, épouse de noble François Rudelaz de Fribourg.<sup>1</sup>

Le 3 février 1594, son fils Louis acheta des nobles Jean et Joseph d'Estavayer la seigneurie de Forel, proche d'Estavayer, pour la somme de six cents écus, les vendeurs se réservant la faculté de rachat; mais ceux-ci, gênés sans doute dans leurs affaires, ne tardèrent pas à vendre aussi ce droit; c'est ce qui eut lieu le 4 janvier 1598, pour le prix de mille florins.<sup>2</sup> Depuis lors, la famille se fit appeler Griset de Forel, ou tout court de Forel; vers le milieu du dix-huitième siècle, les de Forel prirent le titre de baron; j'ignore si ce fut



Fig. 2  
Armoiries peintes sur le diplôme accordée à G. Griset en 1527

<sup>1</sup> La Contrée d'Oron, par Ch. Pasche, Lausanne 1894, p. 242—243.

<sup>2</sup> A. C. F.

en vertu de la concession d'un souverain ou spontanément, en équivalence du titre de seigneur de Forel?

Les personnages les plus marquants de la famille furent :

*François-Nicolas-Joseph*, chevalier profès de Malte, 1731; commandeur de Sulz, Hassel, Mulhouse et Colmar, 1746; grand maréchal à la cour de Xavier, électeur de Saxe, mort en 1786;<sup>1</sup>

*Jean*, neveu du précédent, colonel de la garde suisse en Saxe, et général dans le même service.

La famille, du moins la tige suisse, s'éteignit en descendance masculine dans la personne de Théodore de Forel, mort à Paris en 1909 et dont la fille unique a épousé M. J. M. Massot, banquier, fixé actuellement à Marseille.

A en croire ce qui est rapporté dans le Nouveau dictionnaire de la noblesse prussienne,<sup>2</sup> un rameau des Griset de Forel était établi en Prusse au commencement du dix-huitième siècle, où un Jean-Pierre de Forel, *Landsyndicus*, reçut, le 10 juillet 1803, une lettre de noblesse de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse. Plusieurs membres de ce rameau servirent à cette époque dans l'armée prussienne, et en 1836 un de Forel était major dans le 28<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Cologne. Je ne possède aucun renseignement sur l'existence postérieure de cette branche.

**19. Wild, 1539.** L'empereur Charles-Quint concède une lettre d'armoiries à Ulrich Wild, membre du conseil à Fribourg en Uechtland; 1539, mai 2, à Ratisbonne.

Texte allemand; copie vidimée par les notaires J<sup>n</sup> J<sup>ph</sup> Emmanuel Guisolan et Joseph Richard, à Fribourg, le 2 avril 1760 et appartenant à Mr. Romain de Schaller à Fribourg.

Motif de la concession: Les services qu'Ulrich Wild s'offre à rendre et qu'il peut rendre à l'empereur et à l'empire.

Libellé des armoiries et du cimier: «als da ist ein Schildt unter gelber Feldung, ein zur rechten und linken also abgetheilter Helmdecken dass das hinter unter und vorder ober Theil derselben Goldfarb und roth, vorder unter und hinder ober Theil aber grün und auch roth ist; in dem Schild ein gelber halber Mond im blauen feld. Uf dem Schild ein Freyer offener adelicher Turnierhelm unter obiger Helmdeke.»

Blasonnement en conformité du libellé du diplôme: *d'azur, au croissant d'or; casque de tournois, lambrequins disposés en ordre d'écartelure, aux 1 et 4 d'or et de gueules, aux 2 et 3 de sinople et de gueules.*

Blasonnement en conformité des armoiries peintes dans le diplôme: *d'azur à la bordure d'or, chargé d'un croissant d'or; casque de tournoi posé de trois quarts, sommé d'une couronne comtale.*

Armoiries et cimier concédés à Ulrich Wild et à ses descendants pour en user en toutes choses et affaires honorables et loyales . . . à la guerre et dans

<sup>1</sup> Voir: Daguët, Les barons de Forel, ministres d'Etat à Dresde et à Madrid 1768—1815. Lausanne 1872.

<sup>2</sup> Neues Preussisches Adels-Lexicon, par le baron de Zedlitz-Neukirch, Leipzig 1836, 2<sup>e</sup> vol., p. 180.

les tournois, les joutes à la lance etc. avec faculté de recevoir et posséder des fiefs; à l'égal de tous gens de l'empire possédant armoiries et fiefs; et pénalité de vingt marcs d'or fin contre tout opposant ou contrevenant au contenu du diplôme.

Il est surprenant de trouver dans ce libellé la description des lambrequins avant celle de l'écu et du heaume; je note comme énigmatique la composition des lambrequins dont la couleur alterne en quatre quartiers comme s'il s'agissait d'un écu écartelé.

Je relève aussi l'absence de toute description du cimier, ceci en opposition avec le texte, qui le mentionne soit avant soit après la description des armoiries: *diese nachgeschriebenen Wappen und Kleinodt; . . . alsdan die selben Wappen und Kleinod in mitte diss gegenwärtigen Unsers Kayserlichen Briefs gemahlet . . . seyn.*

Je trouve encore un autre défaut d'harmonie entre certains passages du texte: puisque le heaume concédé est un heaume de noble ou heaume de tournoi, on devrait trouver l'indication de ce caractère dans la formule usuelle servant à dire que les bénéficiaires de l'armoirie et du cimier s'en serviront comme tous autres gens de l'empire qualifiés pour se produire dans les tournois, *als Torniersgenossleütte*; au lieu de cela, il est dit: *als ander unser und des Reichs Lehens und Wappengenossleütte.*

Passant ensuite à l'examen de la peinture des armoiries reproduite dans le vidimus, je constate des discordances avec le texte:

Le heaume est sommé d'une couronne de comte, ce que le document n'indique pas.

En présence de ces nombreuses anomalies, je suis fondé à soupçonner que, ou bien la copie n'est pas conforme à l'original ou bien plutôt le document de 1539 est apocryphe, c'est à dire n'a jamais existé, et que le parchemin ayant été mis sous les yeux des notaires pour en tirer copie était un faux.

Encore sur un autre point, je trouve un motif sérieux de suspecter l'authenticité de cette lettre d'armoiries, il est dit dans le texte de celle-ci qu'elle est concédée à Ulrich Wild du conseil de Fribourg en Uechtland; or, je n'ai réussi à découvrir aucun Ulrich Wild qui fût partie à cette date ni du Petit conseil ni du conseil des Soixante ni de celui des Deux Cents. Le premier Ulrich Wild rencontré dans ces conseils est Ulrich l'ancien entré en 1557 au conseil des Deux cents, en 1564 dans celui des Soixante; en 1588 dans le Petit conseil; il n'exista pas d'autre Ulrich antérieurement à celui-ci. Bien plus, deux actes du notaire J. Hecht<sup>1</sup> montrent qu'il était encore mineur en 1549. Il ne peut donc pas être identifié avec celui qui aurait obtenu la lettre d'armoiries de 1539.

A tous ces éléments négatifs s'ajoute celui que les armoiries au croissant, peintes dans le document de 1539, ne furent pas en usage dans la famille Wild avant la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, les Wild ne se servirent que d'un monogramme en guise d'armoiries; par exemple Thomas en 1551 et 1577, Ulrich en 1586; au frontispice du «Catharinenbuch» ou livre de la chambre des

<sup>1</sup> Arch. cant. Fribourg.

scholarques dans le plan de Fribourg par Seckinger en 1582, tandis que les conseillers de l'époque sont mentionnés avec leurs armoiries, Pancrace Wildt ne figure qu'avec son monogramme. Au musée cantonal de Fribourg, on voit un vitrail de 1632 aux écus accolés Gaydamour-Wild; l'écu Wild porte: *d'azur, au buste de sauvage, de carnation, nu jusqu'à la ceinture, tortillé de lierre et issant d'une ceinture du même, tenant élevés dans sa dextre un croissant d'or et dans sa sénestre une étoile du même*. L'écu au sauvage se voit aussi dans deux vitraux de 1651 qui, ornaient jusqu'en 1918 une chapelle dépendant de la campagne Techtermann à Roemerswyl près de Fribourg; l'un aux armes Wild-Diesbach, l'autre aux armes von der Weid-Wild.

Dans plusieurs terriers — Nos 43, 44, 53 — du fief Alex, dans le baillage de Corbières, qui passa dans la famille Wild par l'alliance de l'avoyer Jean Wild avec Elisabeth Alex, sont dessinés à la plume les écus accolés de François-Nicolas Wildt et de Catherine d'Estavayer, avec inscription de l'année 1634 sur la feuille de garde des nos 43 et 44: c'est ici encore l'écu au sauvage. Enfin un dernier élément de conviction: dans un arbre généalogique de la famille Wild, datant de la fin du dix-huitième siècle et actuellement classé dans les archives cantonales de Fribourg, c'est l'écu au sauvage que l'on voit exclusivement jusque dans le milieu du dix-huitième siècle.

Les armes au croissant n'apparaissent qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, pour la première fois, en 1691, sur la pierre tombale de Marie-Valbourg d'Affry née Wild dans l'église de Cressier-le Landeron; puis en 1695 sur trois sceaux de Jean Henri Wild, bailli de Gruyères.

De cet exposé découle, certainement, la conclusion que le document est apocryphe.

Mais un diplôme impérial authentique, qui sera étudié à son rang de date fut obtenu par la famille Wild au XVIII<sup>e</sup> siècle.

**20. Lentzburger, 1541.** L'empereur Charles-Quint donne une lettre d'armoiries à Hanns Lentzburger; 1541, mai 2, à Ratisbonne.

Original en mains de M. Charles de Lenzbourg, à Vogelshaus (Fribourg); texte allemand.

Motif de la concession: les services que Hanns Lentzburger s'offre à rendre et qu'il peut rendre à l'empereur et à l'empire.

Libellé des armoiries et du cimier: «*ainen Roten oder Rubinfarben Schildt. Im grundt desselben ein gelber oder goldtfarben halber Monschein mit einem weissen halben angesicht seine zween Spitz über sich kehrendt, auss dem Mundt des angesichts in das obertail des Schildts geendt ein Stralpfeil mit gelbem Schafft und gefider. Auf dem Schildt ain Stechhelm mit rother und gelber Helmdeckhen geziert, darauf ein Reissuhr mit einem gelben oder goldtfarben gefäss.*»

Blasonnement: *de gueules, à un croissant de lune d'or couché, figuré d'argent soutenant une flèche d'or empennée du même; casque de joute sommé de lambrequins de gueules et d'or; Cimier: une clepsydre au vase d'or* (fig. 75). Sur les armoiries peintes la flèche est armée et empennée d'argent et la clepsydre a une armature d'or et un vase d'argent.

Armoiries et cimier concédés à Hanns Lentzburger et à ses descendants pour en faire usage en toutes choses et affaires honorables et loyales . . . à la guerre et dans les tournois, les joûtes à la lance etc. avec faculté de recevoir et posséder des fiefs, à l'égal de tous gens de l'empire possédant armoiries et fiefs; et pénalité de vingt marcs d'or fin contre tout opposant ou contrevenant au contenu du diplôme.

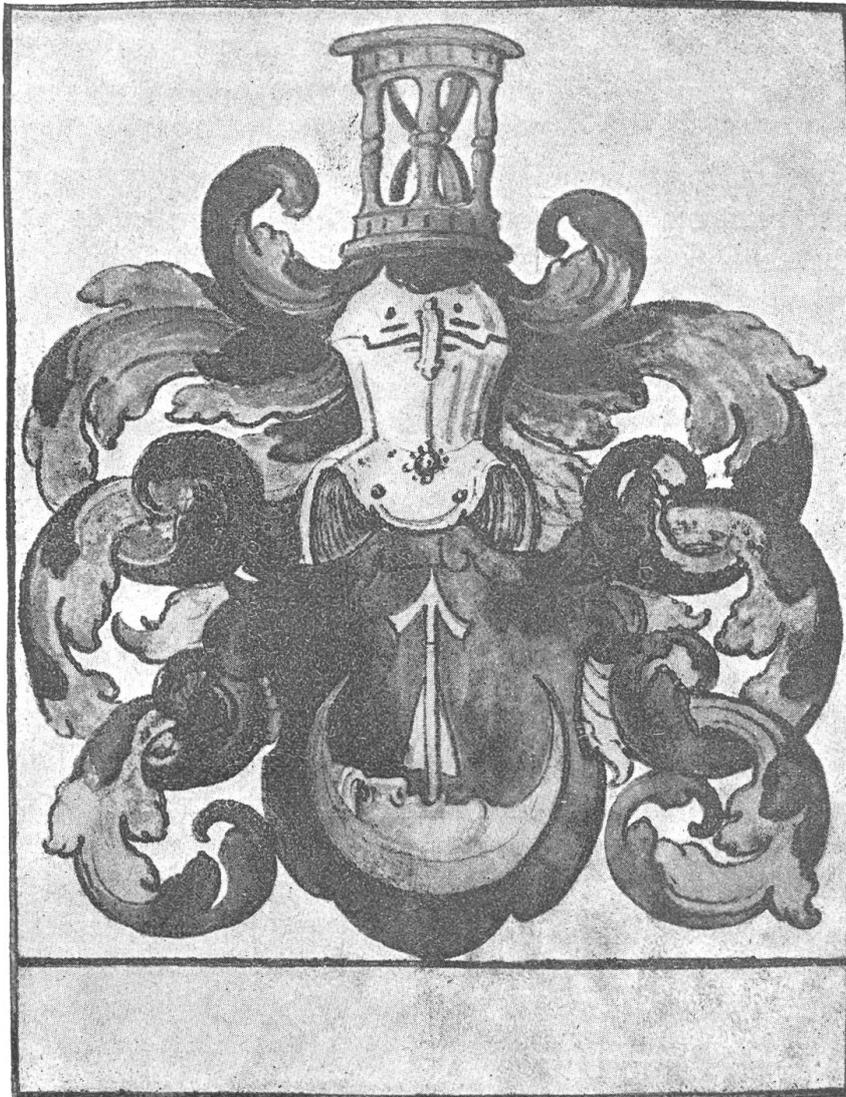


Fig. 75

Armoiries concédées à Hans Lentzburger et peintes sur le diplôme de 1541.

L'empereur tenait alors une diète à Ratisbonne; la ville de Fribourg lui avait délégué Laurent Brandenburger et Pierre Zimmerman pour lui demander la confirmation et l'extension de ses franchises. La concession de la lettre d'armoiries à Hanns Lentzburger a-t-elle une relation quelconque avec la présence de la députation de Fribourg? Il n'en existe aucun indice.

Cette famille est originaire de la ville de Lenzbourg en Argovie; je ne puis pas exposer ici la situation qu'elle y avait, car cela m'entraînerait à des développements dépassant de beaucoup le cadre de ce travail. Voici les principales données sur son établissement à Fribourg:

Hensillimus de Lentzburg fut reçu bourgeois de Fribourg le 24 avril 1394<sup>1</sup>; il habitait encore en cette ville en 1415, date à laquelle cette réception fut reportée dans le nouveau registre des bourgeois.<sup>2</sup> Il semble qu'il ne fit pas souche en cette ville, car les recensements très-détaillés qui furent faits de tous les habitants en 1447 et 1448 ne livrent aucun nom de cette famille<sup>3</sup>; celle-ci ne fut l'objet d'aucune autre réception bourgeoise jusqu'à l'année 1595.

En 1473, surgit cependant à Fribourg un Hans von Lentzburg en qualité de membre du Conseil des Deux Cents pour le quartier de la Neuveville; il fut en 1494 membre du Conseil des Soixante; dans le détachement fribourgeois qui fut fourni pour l'expédition de Chiasso en 1510, figure un Hans Lentzburger<sup>4</sup>, sergent (Weibel). Deux décades plus tard, on voit un Hans Lentzburger, fort riche, cautionner en 1533, conjointement avec Hans Seydtenmacher, pour trois cents écus d'or, François Champion, seigneur de Vaulruz et de la Bastie<sup>5</sup>, puis en 1540 prêter cent écus d'or à Antoine Chauce<sup>6</sup> d'Estavayer, enfin en 1544 posséder la seigneurie de Carouge (Vaud).<sup>7</sup> C'est lui, à n'en pas douter, qui fut gratifié du diplôme impérial de 1541.

Des armoiries pareilles à celles que consacra le diplôme avaient été portées déjà antérieurement par lui; ainsi dans un sceau en papier, avec nom en exergue, corroborant le cautionnement ci-dessus cité, et dans un sceau identique apposé sur un acte du 27 avril 1538.<sup>8</sup>

Les comptes des trésoriers de Fribourg livrent la trace de son habitation à Fribourg, car en 1542 il paya deux fois une amende de 500 florins pour avoir fait gras les jours où cela était défendu. Il fut marié deux fois; Hans Lentzburger, reçu bourgeois en 1595 était son fils; sa postérité s'est perpétuée à Fribourg jusqu'à nos jours. Un second diplôme que cette famille obtint dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle sera mentionné à son rang de date.

De même que le nom de cette famille fut orthographié Lentzburger dans le diplôme de 1541, c'est ainsi qu'il s'écrivit dès le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1766; en cette année la famille fut autorisée à reprendre le nom de Lentzburg, qu'elle portait dans les réceptions à la bourgeoisie en 1394 et 1415.

[à suivre]

---

<sup>1</sup> Arch. Cant. Frib., livre en papier, fol. 89.

<sup>2</sup> Ibid., livre en parchemin, fol. 17.<sup>2</sup>

<sup>3</sup> Buomberger, Bevölkerungsstatistik, op. cit.

<sup>4</sup> Freiburger Geschichtsbl. 1918, p. 133.

<sup>5</sup> Arch. Cant. Frib., fonds de Vaulruz N<sup>o</sup> 57.

<sup>6</sup> Arch. Cant. Frib., fonds d'Estavayer, N<sup>o</sup> 363.

<sup>7</sup> Pache, *La contrée d'Oron*, Lausanne 1894, et Arch. Cant. Frib., registre du not. André Lombard.

<sup>8</sup> Arch. Cant. Frib., fonds de Vaulruz; c'est M. Hubert de Vevey à Fribourg, qui a eu l'obligeance de me signaler ces sceaux.